

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bruxelles le 12 février 1987

Administration des établissements
de soins

C.e.n.h.

Section "Agrément"

SA/12-1 87

DEUXIEME AVIS (*) SUR LE LITHOTRIPTEUR CONSIDERE
COMME APPAREILLAGE MEDICAL LOURD

* Rédigé lors de la réunion du 12.2.1987 de la section "Agrément"
et ratifié par le Bureau le 12.3.1987.

Le Conseil national des établissements hospitaliers, section "Agrément" a recommandé, dans son avis du 1er mars 1985, d'inscrire le lithotriptideur sur la liste de l'appareillage médical lourd étant donné que cet appareil répondait à ce moment-là aux dispositions de l'article 6 bis, § 2, 5° de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux. L'avis proposait, en outre, d'installer un seul appareil en vue de procéder à l'évaluation scientifique des possibilités de cet équipement.

Le prix d'achat de l'appareil ainsi que les frais d'exploitation ont entre-temps fortement diminué.

Il s'ensuit que cet appareil ne répond plus actuellement aux dispositions de l'art. 6 bis, § 2, 5° de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

La technologie a par ailleurs subi dans un laps de temps très court, une évolution telle que le lithotriptideur est devenu un appareil polyvalent permettant la radiologie bidimensionnelle et des applications à des fins diagnostiques et thérapeutiques, comme la lithotripsie. Cette polyvalence élimine également la crainte d'une certaine monopolisation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil national des établissements hospitaliers, section "Agrément" a émis à l'unanimité l'avis suivant : "Le Conseil national des établissements hospitaliers, section "Agrément" propose de rayer le lithotriptideur de la liste de l'appareillage médical lourd."

Bien que n'étant pas par sens strict compétent dans ce domaine, le Conseil propose néanmoins de ne pas subventionner l'achat de l'appareil et de prévoir, pour la lithotripsie au moyen de cet appareil, le même remboursement que pour la lithotripsie percutanée.

Le Président du Conseil

Le Président de la section

Dr. J. PEERS

Dr. J. SOTTEQUIN